

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

21C11ARRCIR1

OBJET : Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement Rue du Breuil, Place du Breuil et Rue du Joron à compter du 15.03.2021.

Mme le Maire de BOUZEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande du 10.03.2021, formulée par M. Pascal MAURIN, Conducteur de travaux pour l'Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand ;
Considérant la 1ère tranche de travaux d'aménagement de la RD 341 en traverse et du centre bourg – réfection des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et le renforcement du réseau d'eau potable pour le compte du SIAEP de Basse Limagne ;
Considérant la sécurité à mettre en place relative à la création de ces réseaux dont les travaux imposent la réalisation de tranchées ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de ces travaux de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Barrage de rue sauf riverains pour la Rue du Breuil et la Place du Breuil et interdiction de stationnement pour la Rue du Joron à compter du 15.03.2021 pour une durée de 3 mois.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation à la charge et sous la responsabilité du demandeur : Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur : Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par affichage municipal, par les services municipaux, et aux extrémités du chantier par le demandeur : Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à SADE Agence Clermont-FD – entreprise chargée des travaux ;
- au Conseil Départemental du Puy-De-Dôme - PAAST – DR - DRAT Clermont-Limagne ;
- à la Brigade de Gendarmerie du secteur ;
- au SDIS 63 ;
- au SBA.

Fait à BOUZEL, le 11.03.2021. POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Affiché le : 12.03.2021

**Le Maire,
Suzanne DELARBRE**

